

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
LUNDI 26 JANVIER 2026

DÉLIBÉRATION N°2026-010

Conseillers en exercice : 77 L'an deux mille vingt-six, le 26 janvier, à dix-neuf heures,
Présents : 47 le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire à
Absents excusés : 23 la salle des Conférences du Rozier Coren à Saint-Flour,
Pouvoirs : 7 après convocation légale en date du 20 janvier 2026, sous
Votants : 54 la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

Présents :

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, MME Béatrice ANTONY, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, M. Benjamin SALSON, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, MME Ghislaine DELRIEU, M. Philippe ECHALIER, M. Jérôme GRAS, MME Olivia GUEROUULT, MME Annick MALLET, M. Gilbert GLANDIERES, M. Bernard MAURY, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVUCH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUNGET, M. Jean-Claude PRIVAT, MME Catherine FOSSE BALDRAN, MME Bernadette RESCHE, M. Michel ROUFFIAC, M. Robert ROUSSEL, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL.

Absents excusés :

M. Frédéric ASTRUC, M. Hervé VIGIER, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Claude BONNEFOI, M. Robert BOUDON, M. Joël BRUN, MME Yolande CHASSANG, M. Vital GENDRE, M. Éric GOMESSE, MME Martine GUIBERT, MME Nadine JANVIER, M. Jonathan LAROUSSINIE, MME Nathalie LESTEVEN, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Axel JOURQUIN, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Jean-Paul RESCHE, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Pierre SEGUIS, M. David VITAL.

Pouvoirs :

MME Annie ANDRIEUX donne pouvoir à M. Christophe VIDAL
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Annick MALLET
M. Christian GENDRE donne pouvoir à M. Pierre CHASSANG
M. Christian GRENIER donne pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN
MME Marine NEGRE donne pouvoir à MME Maryline VICARD
MME Jeanine RICHARD donne pouvoir à M. Bernard MAURY

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **03 FEV. 2026**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portants réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **03 FEV. 2026**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : GEMAPI - PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU BASSIN DU BÈS - VALIDATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION CADRE ET ADOPTION DE L'ANNEXE OPERATIONNELLE 2026

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc BOUDOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.213-12 et R.213-49 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 56 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe ;

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Rappelant qu'une démarche de structuration de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est en cours à l'échelle du bassin versant de la Truyère ;

Vu la délibération n°2025-148 du Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 7 juillet 2025 approuvant le périmètre et les statuts de l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) Truyère ;

Vu la délibération n°2022-198 du Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 4 juillet 2022 approuvant le renouvellement de la convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre de la Charte du Parc Naturel Régional (PNR) de l'Aubrac sur le territoire de Saint-Flour Communauté ;

Vu la délibération n°2019-454 du Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 13 novembre 2019 approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion (SMAG) du PNR de l'Aubrac pour la mise en œuvre du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) du bassin versant du Bès ;

Considérant que Saint-Flour Communauté confie au PNR de l'Aubrac l'exercice transitoire de ces missions jusqu'au 30 juin 2026, dans l'attente de la création effective de l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) Truyère ;

Précisant qu'une proposition a été faite auprès des agents du PNR Aubrac pour poursuivre leurs missions au sein de l'EPAGE, et dans l'attente de leurs retours il convient de prévoir cette animation pour le second semestre 2026 ;

Considérant que cinq tranches de travaux ont déjà été conduites sur ce bassin versant et qu'il convient de procéder au bilan de la mise en œuvre du PPG Bès sur la période 2020-2025 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage, annexé à la délibération ;

Vu l'annexe opérationnelle à la convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre du PPG du bassin du Bès, sur le territoire de Saint-Flour Communauté, annexée à la délibération ;

Considérant que la contribution financière de Saint-Flour Communauté pour la mise en œuvre de cet outil pourrait s'élever à 3 995 € dans le cadre de la prestation qui serait confiée au PNR Aubrac ;

Considérant le plan de financement prévisionnel 2026, relatif à la mise en œuvre du PPG du bassin versant du Bès, détaillé comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES 2026		RECETTES PREVISIONNELLES 2026	
Frais de personnel -Prestation PNR Aubrac 1 ^{er} semestre 2026	3 015,00 €	Agence de l'eau Adour-Garonne (70%)	2 796,50 €
Frais de structure	980,00 €	Département du Cantal (10%)	399,50 €
		Autofinancement Saint-Flour Communauté (20%)	799,00 €
TOTAL (TTC)	3 995,00 €	TOTAL (TTC)	3 995,00 €

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de cette démarche seront inscrits au budget primitif 2026 ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif consulté par voie dématérialisé en date du 15 janvier 2026 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- + **APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre du PPG du bassin du Bès sur le territoire de Saint-Flour Communauté à conclure avec le SMAG PNR Aubrac ;**
- + **APPROUVE les termes de l'annexe opérationnelle à la convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre du PPG du bassin du Bès, sur le territoire de Saint-Flour Communauté à conclure avec le SMAG PNR Aubrac ;**
- + **APPROUVE le plan de financement prévisionnel 2026 tel que précisé ci-dessus ;**
- + **DECIDE D'INSCRIRE au budget primitif 2026 les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;**
- + **AUTORISE Madame le Président à signer ledit avenant ;**
- + **AUTORISE Madame le Président à signer ladite annexe opérationnelle, à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.**

POUR : 54 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,
Céline CHARRIAUD

Le secrétaire de séance,

Loïc POUDEROUX

Préparation et mise en œuvre des actions du PPG sur l'année 2026

Annexe opérationnelle à la convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre du **Programme pluriannuel de gestion (PPG) du bassin du Bès** sur le territoire de Saint-Flour Communauté

Entre les soussignés :

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac, représenté par son Président, Bernard BASTIDE, dûment mandaté par le Comité syndical, et ci-après dénommé, le SMAG PNR Aubrac

d'une part,

Et

Saint-Flour Communauté, représentée par sa Présidente, Céline CHARRIAUD, dûment mandatée par le Conseil communautaire en date du 26 janvier 2026, et ci-après dénommée Saint-Flour Communauté

d'autre part,

il a été exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Ce document est une annexe à la convention cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage, signée le 7 février 2020 (avenant n°2 de la convention) et établie entre Saint-Flour Communauté et le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac pour la mise en œuvre du Programme pluriannuel de gestion (PPG) du bassin du Bès.

Cette annexe opérationnelle précise les engagements de chacune des deux parties pour l'élaboration du PPG et la mise en œuvre des actions prévues dans le plan d'actions sur l'année 2026.

ARTICLE 2 : DÉTAIL DES ACTIONS PRÉVUES EN 2026 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Les actions prévues au premier semestre 2026 dans le cadre de la mise en œuvre du PPG du bassin du Bès sur le territoire de Saint-Flour Communauté, sont les suivantes :

- Suivi administratif du PPG;
- Rédaction et signature d'un avenant à la convention cadre
- Transfert de l'ensemble des données disponibles du PPG (Diagnostics des cours d'eau, précédentes tranches de travaux, avant-projets détaillés de la 3^{ème} tranche de travaux, conventionnement, etc.) ;
- Rédaction du bilan final du PPG

ARTICLE 3 : DÉTAIL DES MISSIONS DU SMAG PNR AUBRAC

Afin de mener à bien les actions programmées en 2026 (cf Article 2), le SMPAG PNR Aubrac assure :

- Le montage et suivi des dossiers de demandes de soldes.
- Le transfert des données du PPG (Diagnostics des cours d'eau, précédentes tranches de travaux, conventionnement etc...)
- La rédaction d'un rapport synthétique du bilan final du PPG (indicateurs etc)

ARTICLE 4 : ESTIMATION DU TEMPS PASSÉ ET CALENDRIER

L'ensemble des missions mentionnées à l'Article 3 représentent **14 jours de travail** assurés par Léa Bissière et Sixtine Gronnier—Finck, chargées de mission Milieux aquatiques du SMAG PNR Aubrac, répartis comme suit :

	Nombre de jours
Passation des données et du matériel propres au PPG	3
Suivi administratif du PPG (dépôt et gestion des demandes de soldes auprès de l'agence de l'eau, le département, la région et la communauté de commune, préparation des budgets 2026, préparation des délibérations PNR, rédaction du bilan du PPG)	11
TOTAL	14

Le calendrier de travail prévisionnel pour l'année 2026 est le suivant :

- Janvier 2026 : Corédaction et signature de l'annexe opérationnelle et de l'avenant pour le premier semestre 2026.
- Février, Mars 2026 : Dépôt des dossiers de demandes de soldes auprès des différents financeurs et rédaction du bilan.
- Avril et mai 2026 : Le transfert des données du PPG (Diagnostics des cours d'eau, précédentes tranches de travaux, conventionnement etc...).

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

Pour permettre la mise en œuvre des actions programmées au premier semestre 2026, la Communauté de communes s'engage à :

- Communiquer sur les actions menées dans le cadre du PPG.
- Mobiliser les élus de son territoire pour faciliter la mise en œuvre des actions programmées.
- Déposer les demandes de subventions nécessaires au financement des postes.
- Couvrir l'autofinancement selon les modalités décrites à l'Article 6.

ARTICLE 6 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Afin de permettre la mise en œuvre des missions mentionnées à l'Article 2, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES	MONTANT
Financement des postes des agents PNR – Suivi administratif (partie SFC du bassin)	3 015.00 €
Forfait de frais salariaux AEAG (70€/jour travaillé)	980.00 €
TOTAL	3 995.00 €

RECETTES ATTENDUES	MONTANT	%
RESTE A CHARGE DE SFC	3 995.00 €	100 %

La contribution financière de Saint-Flour Communauté pour la mise en œuvre des actions programmées en 2026 sera versée en une fois :

- Le solde après achèvement des missions.

Fait, pour valoir ce que de droit,

en double exemplaire, le

.

Le Président du Syndicat mixte d'aménagement et
de gestion du PNR de l'Aubrac :

Bernard BASTIDE

La Présidente de Saint-Flour Communauté :

Céline CHARRIAUD